

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 35 Absent(s) : 3</i>
---	--	---

Date de convocation : 22 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du mardi 28 septembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-09-28-CM-4 :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 et dont la révision a été approuvée en date du 1^{er} juin 2021 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et modifié le 27 mars 2018 ainsi que le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole (2020-2025), approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole approuvé le 24 avril 2006 et révisé en date du 17 février 2020 par le Conseil Métropolitain,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,
VU les débats tenus au sein des conseils municipaux des communes de Chieulles, Peltre, Châtel-Saint-Germain et Plappeville,
CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,
CONSIDERANT que les informations relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durables diffusées aux communes et aux membres du Conseil Métropolitain ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de Metz Métropole, et, par extension, permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT DE TRAVAIL




Metz
Métropole



PLUS
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
METZ MÉTROPOLIS

INTRODUCTION

Au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années. C'est un document synthétique qui fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire métropolitain. Accessible à l'ensemble des citoyens, il constitue le projet politique des élus pour l'ensemble des communes de Metz Métropole.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1°

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

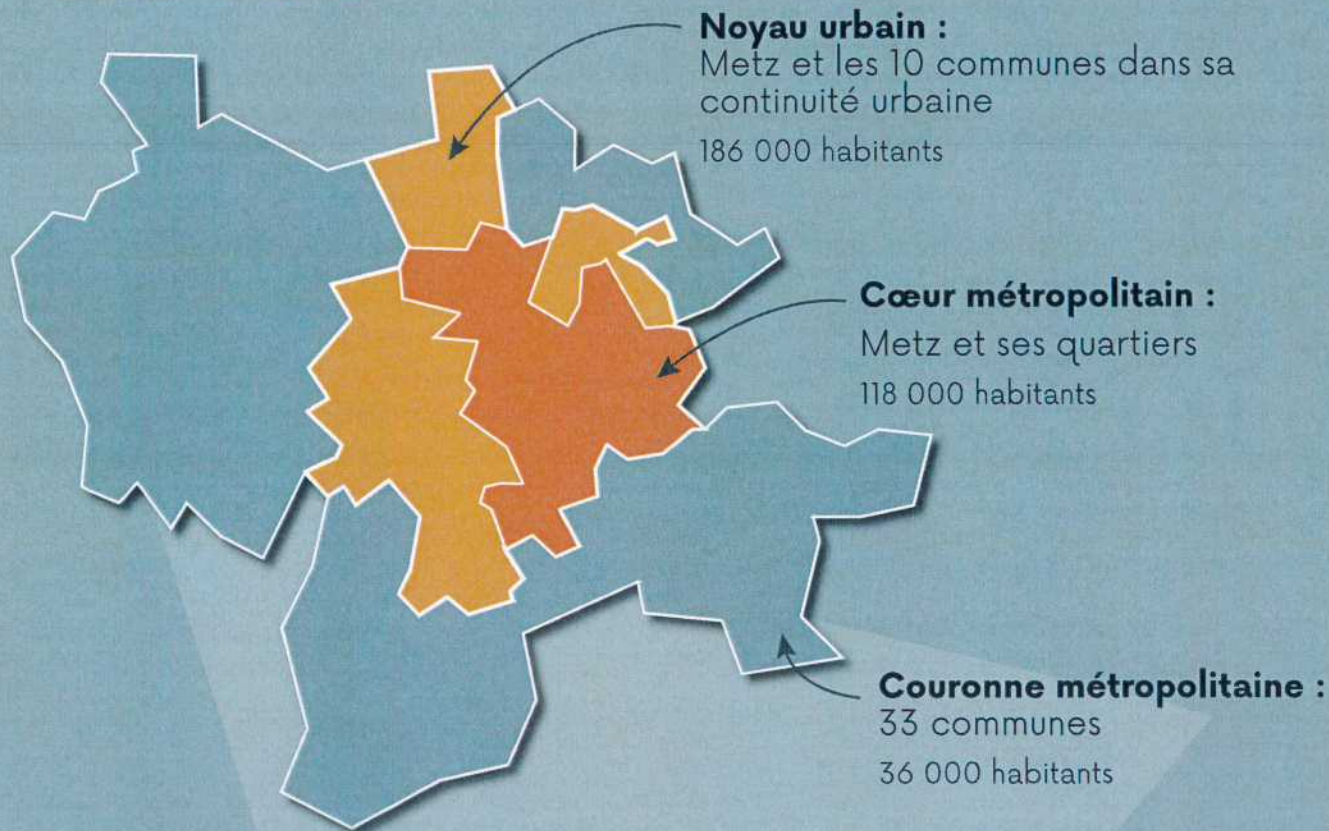
2°

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

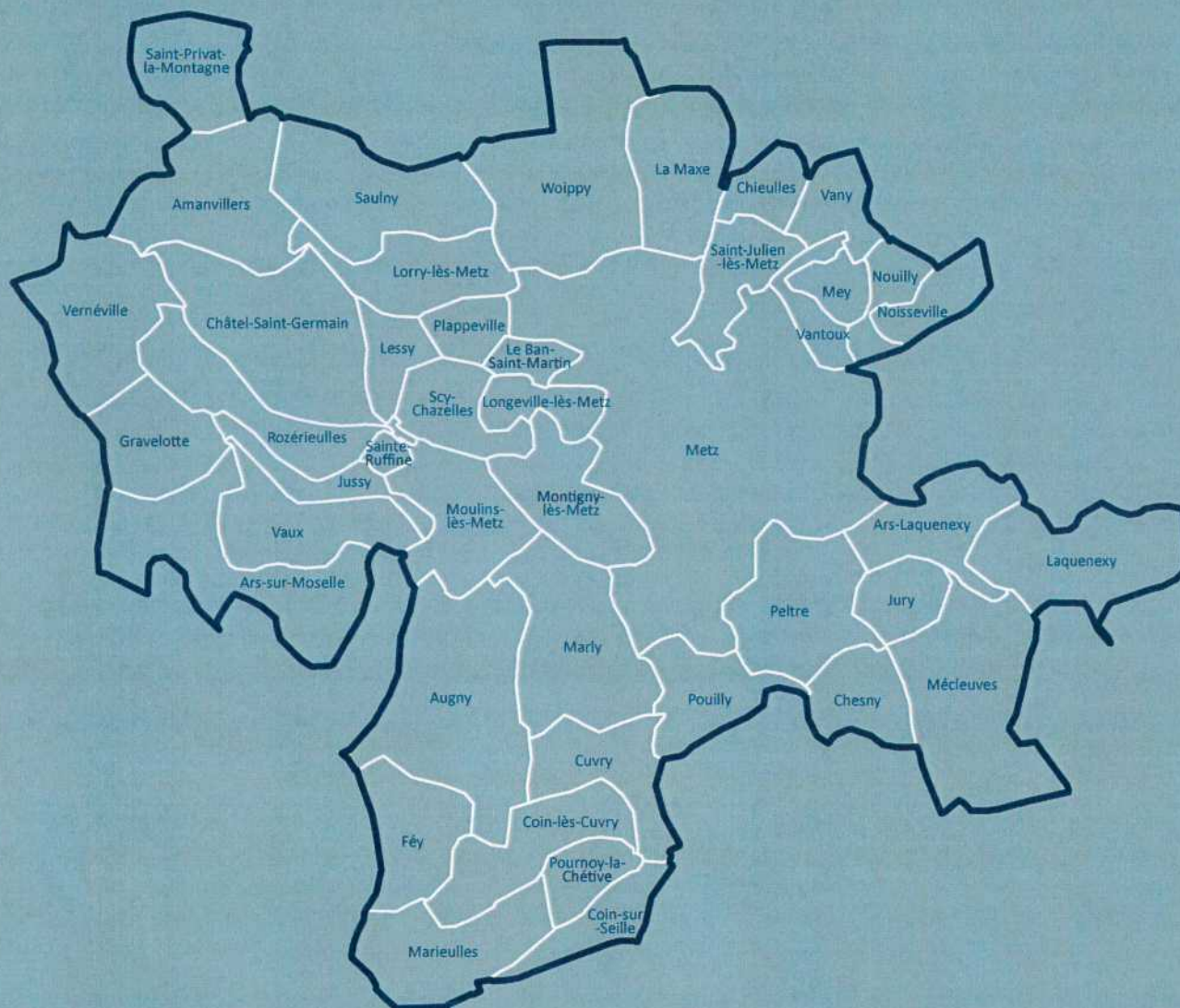
Les trois échelles du territoire métropolitain

PLUi METZ MÉTROPOLE



Population de Metz Métropole en 2016 :
222 000 habitants





STRUCTURE DU PROJET DE TERRITOIRE

AMBITION 1 : UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE	7
Orientation n° 1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain	8
Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains	9
AMBITION 2 : UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE	11
Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées	12
Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie	13
AMBITION 3 : UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ	15
Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements	16
Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers	17
AMBITION 4 : UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE	19
Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation	20
Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines	21



AMBITION 1

UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE

Au nord du sillon lorrain, Metz Métropole est un bassin de vie attractif qui permet aux citoyens d'accéder aux équipements et services les plus courants : commerce, enseignement, santé, culture, etc. L'influence de la métropole est ancienne et s'affranchit des limites institutionnelles. L'émergence du Luxembourg comme centre de décision économique d'une Grande Région transfrontalière réunissant 12 millions d'habitants Allemands, Belges, Luxembourgeois et Français est plus récente.



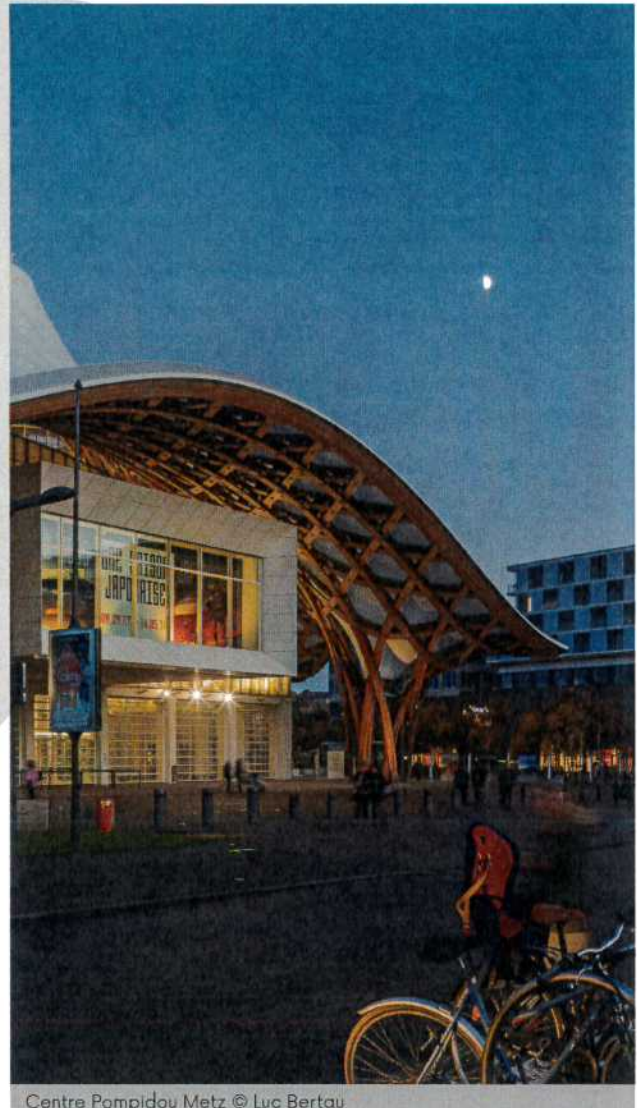
Orientation n°1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain

Tenir compte de l'influence croissante de l'attractivité luxembourgeoise

- › conforter la position de la Métropole dans le territoire nord lorrain orienté vers le Luxembourg, véritable système urbain multipolaire structuré autour du corridor de déplacements de la vallée de la Moselle (autoroutes, voies ferrées, voies navigables), en maintenant son aire d'influence liée aux emplois offerts, équipements et services présents :
- › assurer le rayonnement de la Métropole au sein de l'espace nord lorrain et de la Grande Région (Sarre-Rhénanie-Palatinat-Lorraine-Luxembourg-Wallonie), en tenant compte de ses ressources (nature diversifiée, activités économiques et commerciales, desserte en transports collectifs, etc.) et de son caractère transfrontalier :
- › définir les conditions garantissant la croissance démographique métropolitaine de manière à atteindre environ 230 000 habitants d'ici 2032 à 2040 malgré un contexte de forte concurrence entre les territoires :
- › permettre à des frontaliers toujours plus nombreux demain de se déplacer, en conservant des conditions de circulation correctes et les moins impactantes pour la qualité du cadre de vie métropolitain (pollution, nuisances sonores).

Faire rayonner Metz Métropole sur son bassin de vie et au-delà

- › conforter le centre-ville de Metz comme cœur de son bassin de vie en conservant son attractivité commerciale, culturelle et de loisirs et en valorisant ses atouts patrimoniaux :
- › renforcer les fonctions métropolitaines et l'attractivité de la Métropole sur son bassin de vie en s'appuyant sur les équipements structurants existants et futurs (hôpitaux, centre des congrès, centre Pompidou-Metz, NEC, musée de la guerre de 1870 et de l'annexion, Maison Robert Schuman, etc.), tout en capitalisant sur les polarités secondaires pour relayer cette dynamique :
- › organiser la Métropole en interrogeant et en intégrant les spécificités de son armature urbaine avec ses déclinaisons : cœur métropolitain, noyau urbain et couronne métropolitaine :
- › construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine pour être en mesure de proposer des produits immobiliers à des coûts maîtrisés en priorité dans le noyau urbain et les communes appartenant à l'armature urbaine :
- › garantir la qualité des déplacements au sein de la Métropole et intégrer les projets majeurs en la matière : A31bis et développement du réseau structurant de transports collectifs urbains :
- › organiser et optimiser l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales à l'échelle de la Métropole (ZAC de Lauvillières, ZAC du Parc du Technopôle, ZAC de Mercy, etc.) et engager leur requalification le cas échéant (Nouveau Port de Metz, Actisud, Deux Fontaines, Actipôle, Dr Schweitzer, etc.).



Centre Pompidou Metz © Luc Bertau

Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains

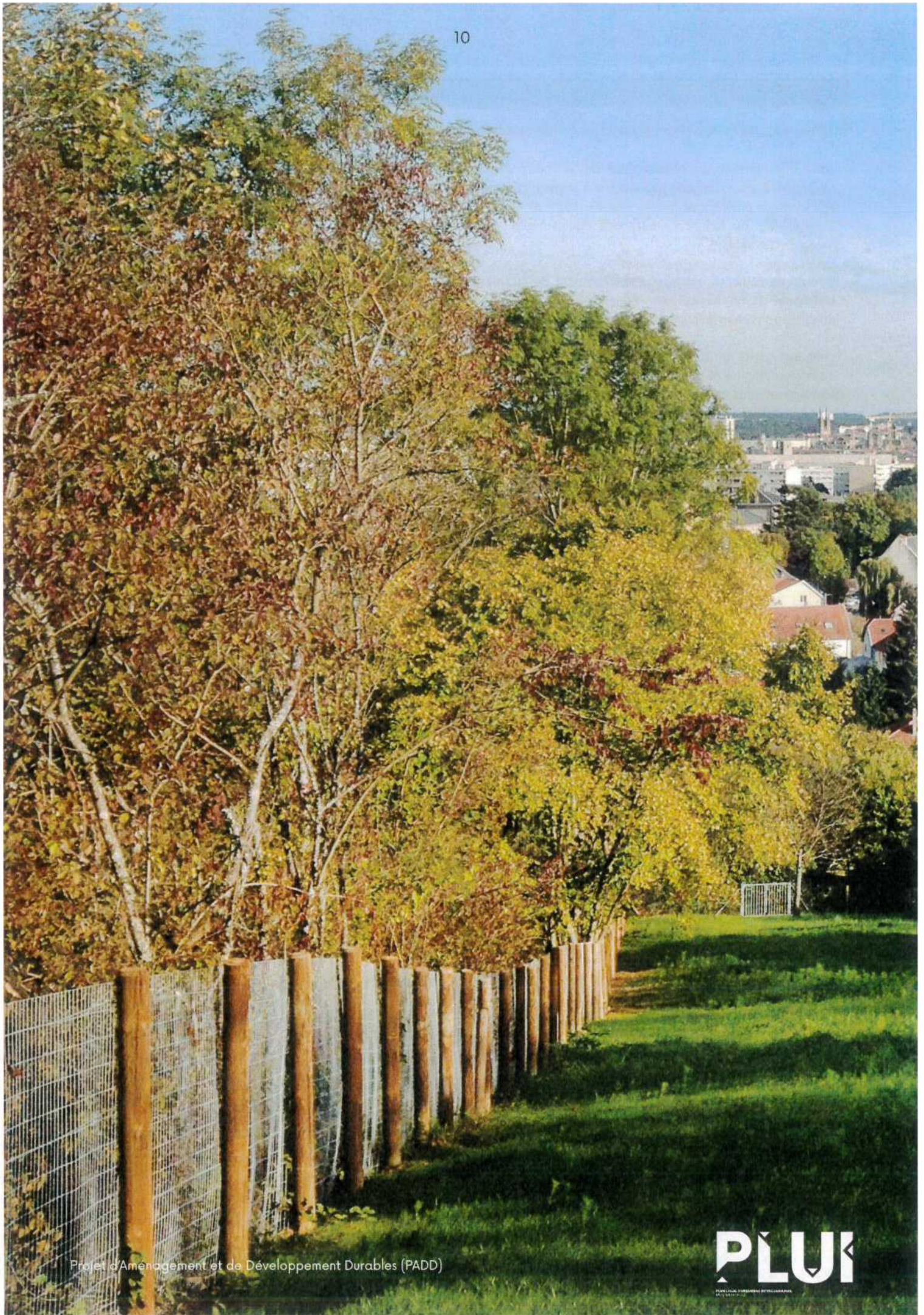
Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur la métropole messine

- › améliorer l'attractivité résidentielle de la métropole en répondant aux besoins des populations à accueillir, prenant en compte la différenciation des tissus urbains existants et l'optimisation du fonctionnement des équipements, commerces et services
- › trouver un équilibre entre le développement du sud de la Métropole et un nécessaire rééquilibrage vers le nord orienté en direction du Luxembourg :
- › s'engager dans la lutte contre la vacance structurelle installée notamment dans le noyau urbain de la Métropole messine et plus particulièrement au sein des trois plus grandes villes où les tissus urbains sont multifonctionnels (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy) :
- › favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités de la Métropole pour limiter les distances de déplacements et favoriser ainsi l'usage des transports collectifs et celui des modes actifs (piétons/vélos) :
- › préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux du territoire et définir des périmètres délimités des abords pour les monuments historiques de la Métropole :
- › maintenir la protection des éléments du petit patrimoine des villes et villages en lien avec le passé agricole, religieux, militaire, etc. et tenir compte des périmètres de protection et de valorisation qui existent (SPR, PAEN, site classé du Mont Saint-Quentin, etc.) :
- › réserver le foncier nécessaire aux projets d'intérêt collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain, qu'il s'agisse de futures voies, ouvrages et équipements publics (piscine, etc) ou espace vert, etc. :
- › s'adapter à la diversité des formes urbaines existantes et futures, aussi bien en matière de vocation des constructions, que de caractéristiques et de qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.

Améliorer sur le parc de logement métropolitain actuel et futur

- › Diversifier les modes d'habiter en veillant à un équilibre entre habitat collectif, intermédiaire et individuel pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitants actuels et futurs, en étant particulièrement attentif aux aspirations des ménages :
- › augmenter la part de propriétaires sur la Métropole en veillant à conserver la mixité et la diversification des statuts d'occupation :
- › renforcer la part de logements locatifs dans la couronne métropolitaine :
- › favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, en recherchant une répartition plus équilibrée des logements aidés sur le territoire, tout en poursuivant les efforts engagés depuis plusieurs années pour résorber le déficit en logements sociaux SRU sur certaines communes :
- › répondre aux besoins en matière de logements, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage) et produire du logement à coût maîtrisé favorisant les primo-accédants :
- › répondre aux besoins en logements des étudiants et des publics jeunes en privilégiant des produits adaptés à leurs ressources et situés dans le cœur métropolitain :
- › accompagner la politique de maintien à domicile des personnes âgées autonomes et anticiper une future hausse des besoins d'entrées en institutions spécialisées en lien avec le vieillissement de la population.





AMBITION 2

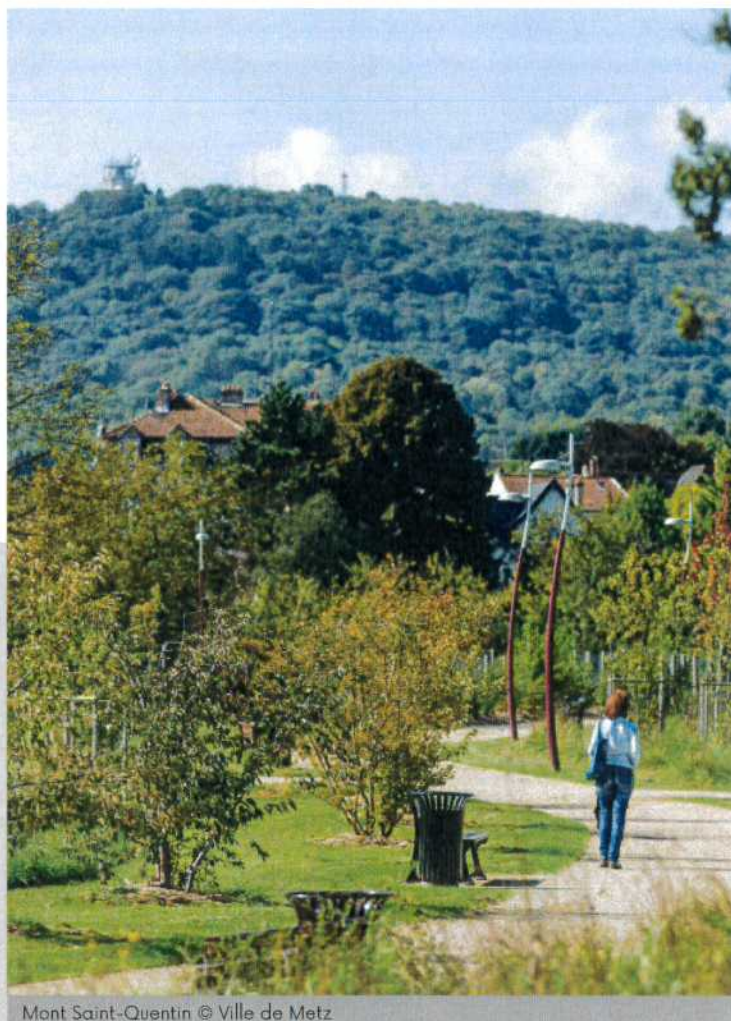
UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

La métropole messine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentés. Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames : forestière, prairiale, thermophile, aquatique et humide, et enfin urbaine (nature en ville). Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel de la métropole et représente une caractéristique identitaire forte.

Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées

Protéger les espaces d'intérêts écologiques dont les côtes de Moselle

- › protéger les milieux forestiers ainsi que les espèces faunistiques et floristiques qui leur sont associées dans les grands réservoirs boisés (Forêt de Vaux, boisements du Mont-Saint-Quentin, etc.) mais aussi les boisements plus modestes (Bois de l'Hôpital, Bois de Grimont, végétation des bords de cours d'eau, etc.) qui constituent des espaces-relais dont le rôle est primordial dans le déplacement des espèces entre les grands massifs boisés :
- › préserver et renforcer les corridors écologiques pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de la Métropole : la continuité des Côtes de Moselle, l'axe Marieulles-Ars-sur-Moselle, l'axe Peltre-Laquenexy et les vallées de la Seille et de la Moselle :
- › conserver les milieux naturels qui hébergent des chiroptères à forte valeur patrimoniale, notamment en préservant les principaux gîtes situés au sud-ouest du territoire et au niveau des anciennes fortifications :
- › mener des réflexions sur les trames spécifiques afin de les préserver comme la trame noire, qui correspond à l'ensemble des corridors écologiques non éclairés et a pour but de favoriser la biodiversité nocturne :
- › enrichir la biodiversité de la Métropole en préservant et renforçant les trames écologiques en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels :
- › promouvoir et préserver la qualité des mosaïques paysagères de la Métropole entre la vallée de la Moselle, les côtes de Moselle, le Pays Haut, le plateau lorrain versant Rhin et la vallée de la Seille.



Mont Saint-Quentin © Ville de Metz

Tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau

- › promouvoir la qualité des espaces naturels (forêts, gravières, vignes, vergers, pelouses calcaires, cours d'eau, zones humides) et les considérer comme le support d'aménagements touristiques et de loisirs, en définissant les conditions dans lesquelles cet objectif est compatible avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue (Mont Saint-Quentin, Mont Saint-Germain, berges de la Moselle, canal de Jouy, étangs de Saint-Rémy, jardins fruitiers de Laquenexy, etc.) :
- › prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement de la Métropole afin de préserver la ressource en eau, de restaurer et de protéger la qualité des milieux aquatiques (ruisseau Saint-Pierre, ruisseau de Vallières, ruisseau de Saulny, ruisseau de Montvaux, La Seille, La Ramotte, La Mance, etc.) :
- › révéler la Moselle, les paysages en eau de sa vallée et poursuivre sa mise en valeur ainsi que celle de ses berges, tant du point de vue paysager (panoramas, parcours pédagogiques, etc.), que sur le plan écologique (qualité de l'eau, plantations de ripisylves, etc.) :
- › conserver les zones humides, réparties principalement le long de la Moselle et de la Seille qui contribuent à la préservation de la ressource en eau et à la régulation des inondations, ainsi que les mares, étangs, plans d'eau et gravières qui constituent des sites de reproductions pour les espèces animales, notamment les insectes et les amphibiens :
- › valoriser le rôle de l'agriculture raisonnée ou biologique dans le maintien des trames écologiques, et notamment de la sous-trame des milieux prairiaux et thermophiles (pâturages, pratiques plus respectueuses des agrosystèmes, etc.)

Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie

Travailler sur la biodiversité liée aux pratiques et usages des urbains

- › valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de la Métropole : Mont Saint-Quentin, côtes de Moselle, berges de la Moselle et de la Seille, parcs urbains (Jardins Jean-Marie Pelt, jardin botanique de Metz, parc Simon à Augny, etc.), espaces viticoles (AOC) :
- › réintroduire l'usage agricole sur d'anciens sites militaires (espace-test de l'Agrobiopôle, etc.) et retrouver des activités agricoles passées sur les espaces en déprise ou délaissés (PAEN de Scy-Chazelles et Lessy, éco-pâturage, coteaux, etc.) :
- › renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et un support de biodiversité dans chaque quartier et village (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés, cheminements doux végétalisés, etc.) :
- › améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, pollution des sols, îlots de chaleur, etc.), du bien-être et du cadre de vie des populations dans l'organisation du développement urbain, notamment en préservant et développant des cheminements piétons et cyclables :
- › assurer la prise en compte de l'environnement et des paysages au sein des espaces urbanisés en travaillant sur les surfaces non imperméabilisées, les espaces libres et plantations en lien avec les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement :
- › s'appuyer sur les cheminements piétons et la végétalisation de leurs abords pour renforcer les continuités écologiques jusqu'au cœur du tissu urbain qu'ils existent ou soient à développer :
- › préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal arboré et remarquable : alignements, arbres remarquables :
- › privilégier des essences végétales diversifiées, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et peu allergènes, et les planter selon une logique multi-strates (herbacée, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraîcheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire métropolitain

- › adopter une consommation foncière modérée et raisonnée dans le respect des objectifs fixés par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) d'ici 2032, aussi bien en matière d'habitat que d'activités économiques (soit réduire la consommation foncière de 50 % comparativement à la décennie 2010-2019) :
- › expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de la nature en ville, de la réduction des consommations d'énergie, notamment fossile, de changement climatique, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier et village :
- › diversifier les réponses-logements proposées dans un souci d'innovation des formes urbaines, de renouvellement urbain et de limitation de la consommation foncière :
- › mettre en lumière les qualités architecturales et patrimoniales de Metz et du noyau urbain de la Métropole en tirant profit de la forte présence de l'eau avec la Seille et la Moselle qui animent les tissus urbains :
- › promouvoir un territoire économe en énergie, en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets), et favorable à la production d'énergies renouvelables, pour s'orienter vers une autonomie énergétique :
- › favoriser les échanges entre les urbains et le monde agricole par la promotion d'une vraie économie locale alimentaire permettant aux habitants de la métropole de devenir un débouché économique supplémentaire (maintien des espaces agricoles, viticoles, arboricoles, maraîchers, etc.).

Vignes de Marieulles © AGURAM





AMBITION 3

UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ

Metz Métropole est un territoire à taille humaine qui regroupe un ensemble de commerces, services et équipements de qualité. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement de la métropole sur son bassin de vie. Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports métropolitains attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives.

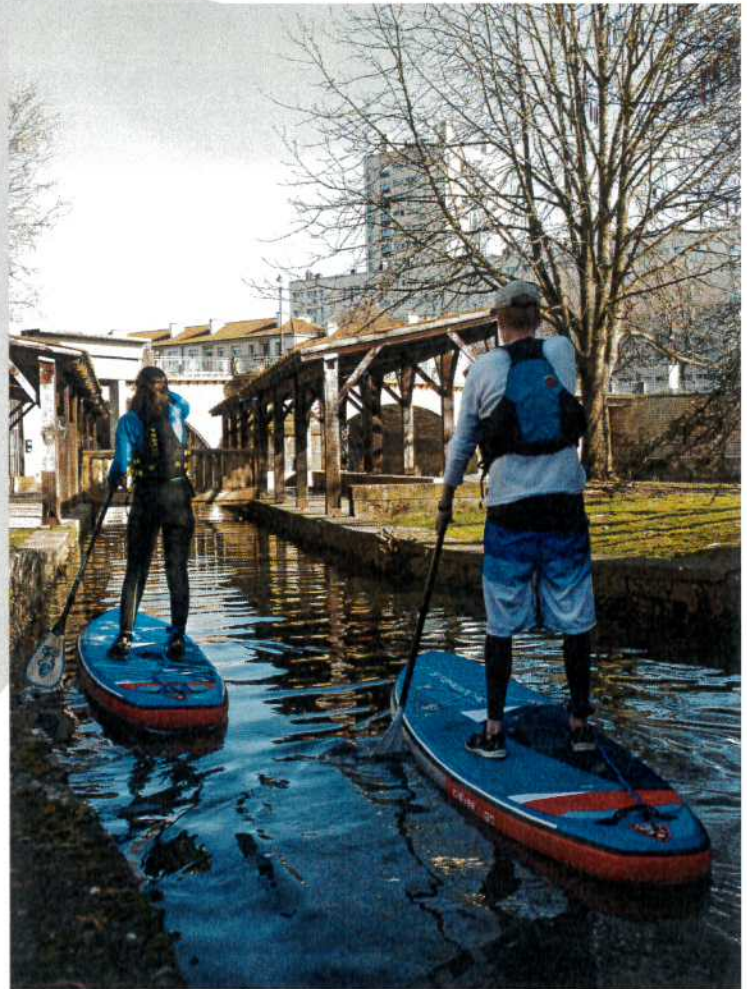
Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements

Structurer l'aménagement du territoire métropolitain

- › conserver les regroupements de commerces et services qui contribuent à la qualité du cadre de vie et structurent la Métropole, des quartiers de Metz aux villages de la couronne métropolitaine, et limitent les besoins de déplacements (boulangerie, supérette, etc.) ;
- › trouver et développer les complémentarités ou synergies entre le centre-ville de Metz et le centre commercial Muse pour éviter les concurrences, notamment en orientant la ville ancienne vers le commerce indépendant, l'animation et la convivialité (restaurants, bars, etc.) ;
- › permettre un parcours scolaire équilibré entre les communes de la Métropole en favorisant l'usage des équipements existants ;
- › améliorer la place et l'organisation des sites universitaires et d'enseignement supérieur à Metz (Campus du Saulcy, Technopôle, Bridoux, etc.) pour offrir aux étudiants des conditions de vie favorables ;
- › éviter les nouvelles zones d'activités monofonctionnelles (concessions automobiles, etc.) accessibles uniquement en voiture ou faiblement desservies par les transports en commun pour ne plus allonger les distances à parcourir au quotidien ;
- › encourager la haute qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement, en intégrant une trame paysagère fournie, en mettant en scène les percées visuelles et les cônes de vue.

Favoriser la proximité et la pratique d'activités de loisirs

- › conforter les polarités de l'armature urbaine métropolitaine en enrichissant l'offre de services et d'équipements à la population (petite enfance, personnes âgées, maisons médicales, offres culturelles, sportives, associatives, etc.) tout en encourageant la mutualisation entre les communes ;
- › développer le tourisme de loisirs (Mont Saint-Quentin, routes des vins, la vélo route « la voie bleue », balades natures, Moselle et Seille, etc.) et d'affaires (Metz Congrès, Arsenal, les Arènes, parc des expositions, etc.) en développant les offres d'hébergement et de restauration pour augmenter la durée moyenne des séjours ;
- › accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers (Bliiida, frigos ardents, pôle social et solidaire du Plateau de Frescaty, etc.) ;
- › développer et promouvoir la pratique du vélo en particulier dans le noyau urbain, en construisant un réseau attractif (itinéraires continus, sécurisés, etc.) en tenant compte du fort potentiel de développement de ce mode de transport avec la progression du vélo électrique ;
- › renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous ;
- › Poursuivre la dynamique en cours de réduction des déchets à la source et de leur valorisation maximale dans le cadre de la hiérarchie des modes de traitements. Pour cela prendre en compte la gestion et la prévention des déchets, ainsi que leur valorisation aux différentes échelles des projets.



Activité de loisir au cœur de la métropole © Gautier Boudat

Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers

Organiser des transports métropolitains attractifs

- › renforcer le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau mettant relation les principales polarités, maillé, performant et favorisant l'intermodalité (poursuite de la structuration du réseau le Met', etc.) ;
- › affirmer la Métropole des mobilités en favorisant la pluralité des modes de déplacement (gares, haltes ferroviaires) et les équipements associés (P+R, parking de délestage, co-voiturage, etc.) ;
- › faire des gares, les pivots de l'organisation territoriale en mobilisant le foncier situé à proximité et anticiper les besoins d'accès en lien avec les développements projetés des services ferroviaires ;
- › adapter les systèmes de transports aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité (lignes de rocade, desserte des polarités périphériques) et travailler les relations entre les centralités multifonctionnelles comme Metz et les polarités (Actisud, Technopôle, Deux Fontaines, etc.) ;
- › valoriser et requalifier les entrées de villes et les axes structurants (avenue de Thionville au nord, avenue de Strasbourg, au sud-est, échangeur de Chambièrre au nord, ex-RN3/RD603 à l'ouest, etc.) de la Métropole ;
- › améliorer l'offre de transports collectifs dans les quartiers prioritaires et dans les tissus urbains denses où les ménages qui ne possèdent pas de voitures sont plus nombreux.

Envisager mobilité et vie quotidienne de concert

- › miser sur les gares TER pour développer une offre en logements adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers, notamment à Metz-Nord, et à ceux qui travaillent sur la Métropole (Ars-sur-Moselle, Peltre) ;
- › affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle de la Métropole selon ses potentialités et notamment selon la desserte en transports collectifs (METTIS, Lianes, etc.) ;
- › développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achat, loisirs, etc.), dans les communes et entre les territoires (liaison avec les communautés de communes voisines, liaisons entre Lorry, Saulny et Woippy, entre Vany, Chieulles et Nouilly, etc.) ;
- › faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et valoriser la mutualisation des places entre les divers usages ;
- › continuer d'affirmer la vocation logistique du territoire et développer de nouvelles spécificités en accompagnant l'émergence des métiers de demain (Lorntech, Bliiida, etc.) ;
- › sauvegarder certaines anciennes emprises ferroviaires ainsi que les emplacements réservés pour des projets d'infrastructures de transports abandonnés afin d'en disposer dans le cadre de projet de mobilité.



Arrêt de Mettis à la Gare © Kévin Bren



AMBITION 4

UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE

Metz Métropole fait de l'intelligence collective un facteur-clé de l'emploi et de sa compétitivité, notamment en misant sur l'innovation pour demeurer un pôle d'emploi attractif majeur pour les intercommunalités voisines. Les risques, pollutions et nuisances sont pleinement intégrés aux projets dans une optique d'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique et à ses effets.

Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation

Pérenniser le rayonnement économique de la métropole

- › demeurer un pôle d'emploi attractif majeur du côté français de la frontière pour les intercommunalités voisines à dominante résidentielle (CC Sud Messin, CC Mad et Moselle, CC Haut Chemin-Pays de Pange, CC Houve Pays Boulageois, etc.) et coopérer avec les partenaires économiques proches, CC Rives de Moselle et CC du Pays Orne Moselle notamment :
- › structurer les filières et développer les secteurs d'activités créateurs de valeur ajoutée afin de favoriser la création d'emplois et de richesses sur le territoire, en s'appuyant sur tout type d'entreprises ainsi que sur les pôles de compétitivité, les centres de recherche et de formation ou encore les labels (French Tech) :
- › confirmer le rôle du commerce au cœur de la Métropole comme facteur d'attractivité, de développement économique et de services pour le territoire en tenant compte de l'évolution des modes de consommation :
- › s'assurer que le foncier disponible dans les zones d'activités existantes, les projets en cours et les sites d'extension sont bien dimensionnés et localisés au regard des futurs besoins potentiels :
- › miser sur la formation et l'innovation pour se différencier et s'inscrire en complémentarité des autres pôles de la Grande Région (Nancy, Luxembourg, Trèves, Sarrebruck, etc.) tout en améliorant le multilinguisme :
- › s'orienter vers des complémentarités avec le Luxembourg concernant l'accueil de cadres des fonctions métropolitaines et de chercheurs en valorisant une métropole française transfrontalière à taille humaine.



Articuler les activités économiques selon les spécificités du territoire

- › offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées (artisanat, commerces, tertiaire), en milieu urbain et dans les zones dédiées avec des offres adaptées à la flexibilité du travail lorsque c'est nécessaire :
- › maintenir et continuer de créer des activités économiques diversifiées au sein des quartiers prioritaires de la ville (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy) pour favoriser l'emploi ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale :
- › pérenniser et renforcer les 27 zones d'activités existantes selon leurs vocations et les ambitions inscrites dans le schéma de l'offre économique de la Métropole en diversifiant leurs fonctions et leurs usages pour répondre aux différents besoins des entreprises existantes ou qui souhaitent s'implanter sur la Métropole :
- › favoriser l'accueil d'activités productives en leur offrant les moyens de s'installer et de s'accomplir (entreprises industrielles sur des secteurs stratégiques bien desservis en technologies de l'information et de la communication, filières innovantes, etc.) :
- › requalifier les secteurs touchés par les restructurations industrielles (Ars-sur-Moselle, centrale EDF de La Maxe, etc.), hospitalières (Sainte-Blandine, Saint-André, etc.) et militaires (quartier Lizé, Plateau de Frescaty, Château de Mercy, etc.), tout en anticipant le risque de création de nouvelles friches, notamment commerciales.
- › utiliser la tendance à la diversification et au renouvellement urbain des zones d'activités (Waves, les Gravières, la Rotonde, etc.) pour définir des vocations complémentaires aux polarités existantes et ainsi améliorer leur mixité fonctionnelle :
- › préserver l'identité agricole souvent forte des communes de la couronne métropolitaine, la richesse de leurs sols et de leurs productions, tout en favorisant des productions à écouler localement qui nécessitent de la main d'œuvre sur des surfaces réduites (circuits-courts, vente directe, ect).

Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines

Atténuer l'amplification des effets du changement climatique

- › lutter contre le changement climatique en privilégiant une organisation urbaine réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie (limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des activités), plus économe en consommation d'espaces (limiter l'étalement urbain, densification raisonnée) et favorisant les performances énergétique et environnementale des projets ;
- › adapter les milieux et les usages au changement climatique, notamment en optant pour une densification intelligente et garante de la préservation des îlots de fraîcheur qui contribuent au bon équilibre des espaces urbanisés et au bien-être des populations ;
- › améliorer l'attractivité du parc résidentiel en travaillant à la résorption des logements les plus énergivores et à une réhabilitation de qualité dans le parc ancien en tenant compte des qualités patrimoniales du bâti ;
- › promouvoir un aménagement du territoire fondé sur les solutions offertes par la nature afin de bénéficier des services écosystémiques tels que : la régulation des phénomènes d'inondation et d'îlot de chaleur urbain, l'épuration des eaux, le stockage du carbone, la résorption des polluants, etc. ;
- › maîtriser les pressions urbaines et agricoles sur la ressource en eau potable pour assurer sa préservation et sa disponibilité à long terme ;
- › promouvoir un développement du territoire rationnel, en adéquation avec la desserte par les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants, afin de limiter les besoins en extension ;
- › engager le territoire dans une dynamique d'aménagement durable pour relever les défis liés aux ressources énergétiques et au changement climatique.



Étangs d'Outre-Moselle © Yann Arthus-Bertrand

Concilier le cadre de vie avec les risques et nuisances

- › concilier l'aménagement du territoire et les sensibilités environnementales majeures liées aux risques (inondations, mouvements de terrain, cavités souterraines, etc.) et technologiques (gare de triage de Woippy, Nouveau Port de Metz, canalisations de matières dangereuses, aléas miniers etc.) ;
- › prendre en compte les documents relatifs aux risques inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval en lien avec la désignation du territoire de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson en territoire à risque important d'inondation (TRI) ;
- › tenir compte des sources de nuisances ou d'aléas dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou dans l'intensification de quartiers existants, pour assurer un cadre de vie préservé ;
- › mettre en œuvre une stratégie globale de gestion alternative des eaux pluviales qui permette de limiter les risques d'inondation et de pollution des milieux naturels et concourt à la préservation de la ressource en eau ;
- › tenir compte de l'existence de sites pollués classés en secteurs d'informations (SIS), de sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS dont la pollution des sols est avérée et/ou suspectée, qui feront l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble des communes concernées ;
- › travailler sur les pollutions visuelles générées par les affichages publicitaires en définissant une politique métropolitaine adaptée aux différents besoins (règlement local de publicité intercommunal).







Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

plui.metzmetropole.fr

  @MetzMetropole

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

www.aguram.org

  @agenceaguram



Débat du PADD du PLUi par les communes de l'Eurométropole de Metz

Suivi des débats réalisés en conseils
municipaux par les communes le souhaitant

Pôle Planification
Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Environnement

Maison de la Métropole – 1 place du Parlement de Metz
CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1.
Tel : 03 57 88 32 96

Affaire : PLUi

Date : lundi 4 octobre 2021

Rédacteur : C. CAMBET

PPA	Consultée pour débat facultatif	PADD envoyé par courrier (navette) le	Demande du kit pour réaliser le débat de PADD en conseil municipal	Débat du PADD en conseil municipal tenu le	Réception du CR du débat de PADD le
1. Amanvillers	■	08/07/2021			
2. Ars-Laquenexy	■	08/07/2021			
3. Ars-sur-Moselle	■	08/07/2021			
4. Augny	■	08/07/2021			
5. Châtel-Saint-Germain	■	08/07/2021	09/09/2021		30/09/2021
6. Chesny	■	08/07/2021			
7. Chieulles	■	08/07/2021		13/07/2021	21/07/2021
8. Coin-sur-Seille	■	08/07/2021			
9. Cuvry	■	08/07/2021			
10. Fey	■	08/07/2021			

11. Gravelotte	■	08/07/2021			
12. Jury	■	08/07/2021			
13. Jussy	■	08/07/2021			
14. La Maxe	■	08/07/2021			
15. Laquenexy	■	08/07/2021			
16. Ban-Saint-Martin	■	08/07/2021			
17. Lessy	■	08/07/2021			
18. La Maxe	■	08/07/2021			
19. Longeville-lès-Metz	■	08/07/2021			
20. Lorry-lès-Metz	■	08/07/2021			
21. Marieulles	■	08/07/2021			
22. Marly	■	08/07/2021			
23. Méclevues	■	08/07/2021			
24. Metz	■	08/07/2021	26/07/2021		
25. Mey	■	08/07/2021			
26. Montigny-lès-Metz	■	08/07/2021			
27. Moulins-lès-Metz	■	08/07/2021			
28. Noisseville	■	08/07/2021			
29. Nouilly	■	08/07/2021			
30. Peltre	■	08/07/2021	09/08/2021	09/09/2021	27/09/2021
31. Plappeville	■	08/07/2021	10/09/2021		28/09/2021 – retour par mail : aucune remarque formulée par le Conseil Municipal
32. Pouilly	■	08/07/2021			
33. Pournoy-la-Chétive	■	08/07/2021			
34. Rozérieulles	■	08/07/2021			
35. Saint-Julien-lès-Metz	■	08/07/2021			
36. Saint-Privat-la-Montagne	■	08/07/2021			
37. Sainte-Ruffine	■	08/07/2021			

38. Saulny	■	08/07/2021			
39. Scy-Chazelles	■	08/07/2021			
40. Vantoux	■	08/07/2021			
41. Vany	■	08/07/2021			
42. Vaux	■	08/07/2021			
43. Vernéville	■	08/07/2021			
44. Woippy	■	08/07/2021			

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt et un le treize juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 8

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 06/07/2021

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole, BERTRAND Pierre, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, BOHRER-JAUZE Edith, LURION Alain
Procuration :	POINSIGNON-COSTA Martine procuration à SEVESTRE Nicole
Absente :	RESELLI Fabienne

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h35

DCM 2021/27 : Approbation du compte rendu de la séance du 14/04/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 14/04/2021

DCM 2021/28 : Modification des statuts de Metz Métropole- changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz et transfert de la gestion des routes départementales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz,
- de la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

- Approuve la modification des statuts de Metz Métropole

DCM 2021/29 : Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Monsieur le Maire fait lecture du modèle de délibération reçu du bureau des cultes de la Préfecture. Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- Emet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- Emet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Informations diverses :

Le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole.

Suite aux débats autour des quatre ambitions, des précisions ont été apportées notamment :

- Autour de la thématique mobilité et plus précisément les pistes cyclables ainsi que les transports collectifs entre le village et le PEM.
- Sur le fait que la commune ne peut pas répondre favorablement aux demandes formulées par de nouveaux ménages afin de rester en conformité avec le PLH et le SCOTAM.

La séance est levée à 21h00

Jean-Louis
BALLARINI

René ECKENFELDER

Nicole SEVESTRE

Martine POINSIGNON-
COSTA

Procuration à SEVESTRE Nicole

Michel ARTISSON

Edith BOHRER-JAUZE

Gautier KALMES

Alain LURION

Fabienne RESTELLI
Absente

Pierre BERTRAND



COMPTE-RENDU DU DÉBAT

SUITE À LA PRÉSENTATION DU PADD EN COURS

Jeudi 9 septembre 2021

Présents : Mr Stéphane GERARD (Eurométropole)
Mme Camille CAMBET (Eurométropole)
L'ensemble des membres du conseil municipal excepté Mme HUMBERT-CURIN Audrey, Mr BASTIEN Jean-Claude et Mr STAAT Mickaël

A l'issue de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Mme CAMBET et Mr GERARD, le débat est ouvert aux membres du Conseil Municipal de Peltre.

Monsieur le Maire demande si toutes les présentations faites sont suffisamment claires et s'il existe des sujets sur lesquels les membres du Conseil Municipal souhaitent revenir, des questions qui se posent par rapport à des thématiques abordées.

Il rappelle que des acronymes ont été prononcés, par exemple PPA (personnes publiques associées), qui représente les organismes directement ou indirectement impactés par ce qui va être écrit dans le PLU. Pour exemple : PPA = la Région, la chambre d'agriculture, chambre du commerce et de l'industrie, DDT, Conseil Départemental...

Mr le Maire rappelle qu'ils avaient un PLU avec beaucoup plus d'objectifs, et qu'avec le PADD, un gros effort de synthèse a été fait notamment sur les ambitions qui doivent s'appuyer sur l'ensemble des PLU des communes.

Monsieur GUERNE Jean Michel constate que ce travail est cohérent avec le travail effectué par le Conseil Municipal durant 2 ans ½ environ pour l'élaboration de son PLU : mêmes orientations, zones, bassin, pistes cyclables, problématiques des voies...

Madame GARCIA demande si les élus vont être informés régulièrement de l'avancée du projet.

Mr GERARD informe tout d'abord que les services de la Métropole ont entrepris dans un premier temps de nombreux échanges avec les Maire afin de les rassurer : la Métropole n'a pas pour ambition de faire table rase de ce que les communes avaient fait, de leurs ambitions / projets. Toutefois, il est indispensable que le PADD soit conforme aux textes en vigueur et au cadre défini.

Ce travail a été entrepris depuis le début de l'année au sein de la métropole avec, effectivement, peu de communication envers l'ensemble des assemblées municipales, par manque de temps. Néanmoins, Mr GERARD rappelle qu'il existe un site internet, qu'une newsletter en ligne est disponible, qui sera envoyée également personnellement en version papier à tous, qu'ils alimentent le registre de concertation d'une partie du diagnostic... tout cela participe au fait que tout le monde peut prendre accès à l'information. Toutefois, MM reste disponible pour revenir lors d'un prochain conseil municipal pour refaire un point si besoin.

A l'heure actuelle, les services de l'Eurométropole, en lien avec les élus, peaufinent les ambitions communales pour entrer dans le cadre légal ce qui va leur permettre de travailler sur les orientations d'aménagement et de programmation, pour les harmoniser (même lecture, même typologie, même

graphisme..) et pour les revoir car certaines communes en 2/3 ans ont déjà évolué dans leur philosophie et leurs ambitions... Cela sera le travail de cette fin d'année pour la Métropole.

Deuxième temps : concertation avec la population. Elle sera faite lorsque le diagnostic sera terminé. Donc, l'autre objectif de fin d'année sera dédié à la configuration d'un objectif pour le règlement. Il va falloir trouver avec le COPIL et le SIMU le meilleur compromis pour partir sur ce premier règlement (qui ne pourra pas être révolutionnaire).

1^{er} semestre 2022 : ils doivent préparer 2 / 3 propositions de règlement afin d'acter cela l'été prochain. 6 mois pour faire un règlement de PLUi, c'est court, mais c'est leur objectif.

Mr le Maire demande si, sur les 8 ambitions annoncées, il y a des commentaires, des remarques ?

Mr LAURENT Christophe intervient sur les gares et rappelle que la Métropole n'a pas la main sur celles-ci et qu'elles sont gérées par la Région.

Mr GERARD rétorque que la Métropole a beau ne pas avoir la main sur l'offre de transport ferroviaire, elle reste AOT (autorité organisatrice des transports) en matière de mobilité ce qui est par ailleurs confirmé par le législateur. Ils ont donc le pouvoir de discuter avec la Région en la matière. Par ailleurs, il y a d'autres documents contractuels que le PLUi pour entrer en discussion avec la Région.


Il rappelle également que le conseil doit se demander quelles ambitions, développement, aménagement et devenir, il souhaite pour ces gares. En dehors du côté transport/infrastructure, quel développement on souhaite. Sur Peltre, il semble que le souhait jusqu'à présent ait été de la fixer avec un site parking / covoiturage et permettre d'accroître le nombre de personnes qui prennent le train. Demain, la commune pourrait envisager une autre ambition telle qu'une petite zone économique, plus de logements collectifs.... On doit se poser des questions car une gare est un réel point d'appui de développement.

Le débat est clos à 20h.

RE: IMPORTANT : PV débat PADD



Accueil - Mairie de Plappeville <accueil@plappeville.fr>
À CAMBET Camille

 Vous avez transféré ce message le 29/09/2021 11:18.



Bonjour,

Tous les conseillers ont été destinataires du PADD avant la séance du conseil municipal du 14 septembre 2021.

Lors de ce conseil aucune remarque ou suggestion ou question n'a été formulée.

Les conseillers ont pu formuler leurs éventuelles remarques durant la semaine qui a suivi la séance du conseil municipal : AUCUN RETOUR

Cordialement,
LE MAIRE,
Daniel DEFAUX

Département
de la MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de conseillers élus :
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
15

COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2021

Convocation du 14 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Claire ANCEL Maire

Etaient présents : Mmes Judith FARINE et MM Raymond
LECLERRE et Gilles MARCHAL Adjoint,
Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES,
Karine DYLEWSKI et Brigitte HOSTERT.
MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc
DEVIN, Pierre MAUBON, Clément THIERY et Thierry
VILLEMIN.

Etaient absents excusés : Mmes Aline JUNGELS qui a donné
procuration à Mme Judith FARINE, Marie-Paule HOUDOT qui a
donné procuration à Claire ANCEL et Sylvie ROBERT qui a donné
procuration à Françoise CHAYNES et M. Thierry NONNON qui a
donné procuration à Clément THIERY.

Point n° 9 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur Gilles MARCHAL Adjoint, rappelle au conseil que la délibération du 18 mars 2019, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU Métropolitain, la Métropole a établi le diagnostic identifiant notamment les principaux enjeux du territoire.

Sur cette base, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a pu être élaboré en concertation avec les communes.

Au sein du PLU intercommunal, le PADD est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années. C'est un document synthétique qui fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire métropolitain. Compréhensible par l'ensemble des citoyens, il constitue le projet politique des élus pour l'ensemble des communes de Metz Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD.

Celui-ci est facultatif, mais la municipalité a souhaité l'organiser par transparence, il sera validé et débattu officiellement par le conseil métropolitain.

Monsieur MARCHAL rappelle que tous les documents du projet ont été transmis aux membres du conseil municipal en vue de la réunion de travail du 16 septembre 2021.

Le débat d'une durée de 30 minutes a permis à chacun de s'exprimer, de donner son avis et de demander des explications complémentaires.

Les principales interventions des membres du conseil municipal ont porté sur la question des mobilités, la problématique du développement des cheminements doux (pistes cyclables) sur l'ensemble du territoire qui permettrait ainsi de relier les communes périphériques à la métropole centrale sans discontinuité de parcours. Il a été précisé la volonté de ne pas créer de nouvelles zones à urbaniser sur la commune dans le prochain PLUi.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD et dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLU.

– POUR EXTRAIT CONFORME –

A Châtel-Saint-Germain, le 22 septembre 2021
Le Maire,



Claire ANCEL

CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 28 septembre 2021

Point n° 4 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Monsieur ROQUES souligne l'importance du PLUi et du PADD pour le territoire mais interroge les élus sur ce qu'ils en ont retenus. Pour lui, certainement rien et il indique que ce n'est pas de leur faute. Il perçoit le contenu comme étant assez général et pouvant être transposable à tous les territoires de la France, à part quelques communes citées. Pas d'objectif structurant par rapport à un autre. D'après lui, le rapport manque cruellement de relief : aucune vision du territoire et de son équilibre, notamment par rapport aux autres territoires : qu'en est-il du sud et des autres voisins ? Il a le sentiment que la Métropole n'a pas beaucoup de lien avec Nancy et qu'elle est tournée uniquement vers le Luxembourg.

Il interroge les élus sur l'adaptation de l'habitat et des politiques aux enjeux métropolitains et ne voit aucune traduction dans ce PADD, rien n'est dit sur la façon dont cela va être mis en œuvre ; rien n'est clair, il n'y a aucune cartographie, aucune mention des grands projets métropolitains.

Il souligne que les services de la métropole n'y sont pour rien car c'est un manque de vision et d'ambition des élus et du territoire qui en est à l'origine, et un manque d'orientations données par le Président.

Il indique qu'il n'y a rien de négatif à dire sur ce PADD mais parce qu'il n'y a rien. Pour lui, le PADD de Nancy est plus clair, plus précis alors qu'il est plus ancien et pourtant réalisé par des élus de la même tendance politique que celui du Président de l'Eurométropole.

Il maintient le fait que le document est imprécis sans vision et qu'il permettra tout (construction de projets, manque de préservation des espaces naturels...), à l'instar d'un projet de construction à Chesny autour d'une zone humide sur notre territoire. Il demande ce qui empêchera ce genre de projets si le PLUi n'est pas plus précis. Dans le travail de fond, le PADD ne sert à rien, c'est pourtant un outil utile qui fixe l'orientation du territoire. Il précise qu'il faut se tourner vers le 21^{ème} siècle et se donner des ambitions à cette hauteur.

Monsieur TORLOTING informe que son intervention portera sur sa compétence concernant la préservation des terres agricoles et de leurs activités. Il reste sur sa « faim » en lisant le document de PADD en lien avec ce qui est prévu sur ces sujets.

Il fait un rappel du contexte local en la matière : 12 500 ha de terres agricoles qui représentent environ 43% du territoire de l'Eurométropole. L'activité agricole est variée (élevages, grandes cultures, maraichage, productions spécialisées, transformations,

arboriculture, viticulture...). En effet, le territoire est très riche en termes de diversité de production (les plus riches de Moselle) : 115 entreprises agricoles valorisent ce territoire et créent 2000 emplois indirects. Des hommes et des femmes qui ont fait de la production agricole ce qu'elle en est aujourd'hui, qui assurent des aliments de qualités pour les concitoyens et font preuve d'une grande adaptabilité face aux exigences de la société et du climat.

Il insiste sur l'importance de ne pas perdre les terres agricoles à l'instar du Mont Saint Quentin qui était exploité et qui n'est désormais plus qu'une friche avec un coût certain pour le sécuriser à ce jour.

Il constate aussi une menace plus prégnante de l'artificialisation des terres et donc demande la protection de ce foncier.

Il explique qu'il s'attendait à plus d'éléments sur l'agriculture dans le document de PADD, une ambition agricole plus importante et l'opportunité d'afficher et d'affiner cette volonté agricole pour le territoire de l'Eurométropole qui possède toutes les caractéristiques d'un territoire urbain.

Il souhaite que ce soit développé et étayé dans le cadre du PLUi car il y a de vraies demandes des concitoyens sur ce sujet, notamment pour privilégier une agriculture plus résiliente et développer des circuits courts pour consommer différemment et qu'il est important de se tourner vers le Luxembourg, de développer l'habitat et les infrastructures mais cela va accentuer encore plus la pression et la disparition des terres agricoles (infrastructures, zones d'habitat même si l'effort de réduction est là).

En effet, il rappelle qu'une terre qui est sortie de l'usage agricole est difficile à rendre à l'agriculture par ailleurs, à l'image du Plateau de Frescaty.

Il regrette également le fait que les mentions faites sur l'agriculture dans le PADD soient dans les derniers objectifs au vu de l'importance du sujet.

Il termine en précisant qu'il est indispensable qu'il y ait un équilibre entre cadre de vie et agriculture résiliente.

Monsieur BOUVET indique que ce document est une opportunité manquée notamment sur le sujet de l'aménagement commercial en termes de densités commerciales et de déséquilibres. Il demande d'introduire une discipline démocratique et d'inscrire des dispositions plus restrictives pour répondre à l'urgence environnementale et économique.

Lors des CDAC, le PLUi donnera des arguments aux élus métropolitains pour pouvoir s'opposer à certaines demandes, il est donc important qu'il soit bien rédigé. Il indique être en accord avec la prise de position du Président de l'Eurométropole qui a été faite les jours précédents sur un des dossiers de Longeville-lès-Metz et que cela montre bien l'importance d'avoir un PLUi bien construit.

Il indique qu'il souhaite inscrire cette philosophie dans le document et propose deux amendements au document de PADD. Des amendements qu'il estime parler à tous et acceptables par les diverses sensibilités politiques de la Métropole.

Le premier amendement porte sur un des objectifs de l'ambition 1 : « *conforter le centre-ville de Metz comme cœur de son bassin de vie en conservant son attractivité commerciale, culturelle et de loisirs et valorisant ses atouts patrimoniaux* ». Il souhaiterait

que soit ajouté après « *attractivité commerciale* » l'élément suivant : « *en veillant à ne pas accroître les densités commerciales du territoire* ». Il souligne que c'est un peu plus exigeant et ambitieux, mais que cela n'interdit pas tout car cela permet le transfert ou le rééquilibrage en lien avec les friches commerciales.

Le deuxième amendement porte sur l'ambition 3 pour un des objectifs de l'orientation n°5 : « *éviter les nouvelles zones d'activités monofonctionnelles [...] accessibles uniquement en voiture ou faiblement desservies par les transports en commun pour ne plus allonger les distances à parcourir au quotidien* ». Il propose qu'il soit plutôt mentionné de « *ne plus autoriser les zones d'activités monofonctionnelles [...]* ».

Il termine en indiquant que ces amendements obligent la collectivité à s'affirmer un peu plus sur ce sujet et pourront être affinés par la suite dans les autres pièces du PLUi.

Mr KURTZMANN :

Il souligne la qualité de la démarche engagée et le véritable travail de sectorisation et d'association des élus qui a été réalisé depuis la prescription du PLUi. Il rappelle que la métropole n'est pas partie d'une feuille blanche sur le projet de PLUi puisque plus des $\frac{3}{4}$ des communes de la métropole sont actuellement dotées d'un PLU et la plupart sont de dernière génération (grenelisés). Il indique donc que le PLUi traduit la continuité des volontés exprimées par les élus dans leurs documents communaux actuels. Les ambitions et objectifs sont cohérents avec ce qu'il y a dans les PLU.

Il souhaite répondre à Monsieur TORLOTING en indiquant son désaccord et en expliquant qu'au travers des derniers ateliers menés dans cette démarche, un certain nombre d'hectare de terres agricoles sont restituées à la zone agricole et cela représente 96 ha ¹.

Par ailleurs, il tient à dire que les citoyens ne comprennent pas que le paradigme a changé et que la taille des parcelles ne peut plus être aussi importante. Il sera donc nécessaire de faire de la pédagogie sur le projet de PLUi dans le cadre de la concertation. On sera dans l'obligation de densifier. Aujourd'hui les gens sont dans l'optique de projet « PUMA », « *projet utile mais ailleurs* » et « *not in my back yard* » (MIBY). Les concitoyens ne souhaitent plus de voisins.

Monsieur HASSER souhaite répondre à Monsieur ROQUES sur le fait qu'il n'y a pas de vision politique traduite dans le document de PADD : ce qui n'est pas le cas, au vu des nombreux échanges avec le Président et les élus (CIMU, COPIL, maires, ...) depuis le début de ce projet, et notamment des derniers mois. Il explique qu'au niveau de ce PADD rien n'est imposé pour ne rien s'empêcher. Il ne ferme aucune possibilité ou opportunité, et n'a aucun a priori. Il souligne que cela permet d'organiser le territoire de l'Eurométropole comme les élus l'entendent dans les années à venir.

Il tient à dire aux élus qu'à partir d'aujourd'hui ils vont rentrer dans le « dur » avec le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le zonage, afin d'avoir un ensemble cohérent de 46 communes.

Il explique qu'il a conscience qu'il faudra convaincre les concitoyens du bienfondé des

¹ Modélisation des chiffres en cours

décisions actées dans le PLUi et qu'il faudra retranscrire les ambitions du SCOT et des autres documents supérieurs en complément des dernières lois et qu'il faudra sanctuariser certains milieux naturels et réduire de manière drastique les zones AU. Il indique qu'il faudra faire des efforts concernant ce dernier point.

Il indique également que les élus prennent en compte les effets du changement climatique pour que l'Eurométropole soit respectueuse de son environnement afin de revenir au fondement de ce que portait la Métropole il y a 10 ans : être un territoire de l'écologie urbaine. Il explique aussi qu'il faudra travailler de concert avec les agriculteurs pour les accompagner, pour qu'ils aient un revenu décent et les aider à se tourner vers une transition amenant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Il tient à rappeler que le PADD ce n'est pas l'alpha et l'oméga, et qu'il ne peut pas tout régler.

Il explique aux élus que tous les documents composant le PLUi passeront dans les mains des personnes publiques associées, qui au vu de la loi Climat et Résilience pourra nécessiter des adaptations et des demandes, notamment de la part des services de l'Etat et qu'une enquête publique sera organisée pour recueillir l'avis du public. Ces deux phases nécessiteront sans doute de remanier certains éléments du PLUi.

Il conclut son intervention en indiquant que c'est ce soir que commence la construction du territoire et que les solutions seront trouvées ensemble.

Président :

Le Président commence en indiquant que l'intervention de Monsieur ROQUES équivaut à un réquisitoire assez unilatéral et demande s'il est possible de concevoir la politique autrement que dans la coercition et de manière punitive c'est-à-dire en cherchant l'adhésion. Il trouve que le discours porté par certains ce soir est trop technocratique et indique qu'on ne peut pas débattre tout le temps par l'affrontement.

Il remercie Mr HASSER pour son travail au sein de la Eurométropole ainsi qu'au sein du SCOTAM.

Il rappelle que 10 000 habitants vont vers le Luxembourg chaque jour et que c'est 1 000 de plus chaque année. Ces tendances ne sont pas les mêmes en ce qui concerne Nancy, c'est un autre bassin d'emploi et une autre réalité même s'il ne nie pas qu'il y ait des échanges et qu'ils seront bien entendu pris en compte.

Il explique que la métropole c'est l'agriculture mais ce sont aussi des industries, de l'artisanat de pointe, des commerces, des bureaux, des logements... En effet, il faut reconquérir les logements vacants en priorité, notamment dans le parc privé sans oublier la vacance des cellules commerciales (comme cela avait été le cas les dernières années). Mais cela ne suffit pas, même s'il y a une taxe sur les logements vacants. Il indique qu'il faut s'attaquer aux vrais sujets, très concrètement en offrant toute la palette de logements que les concitoyens souhaitent et afin de répondre à leurs attentes et d'éviter de les « envoyer » vers d'autres territoires voisins.

Il indique également que L'Eurométropole de Metz ne s'inscrira jamais dans le Zéro Artificialisation Nette mais sur un minimum d'artificialisation. Le territoire est vivant et il n'est pas possible de le figer totalement. Mais ce n'est pas pour autant qu'on ne se lancera pas dans des projets de renaturation par exemple. Il est indispensable que le

territoire continue à vivre.

Concernant le commerce, il indique qu'il souhaite refaire un schéma de développement commercial et qu'il faut commencer par cela. En effet, quelle est la bonne stratégie commerciale ? Comment maintenir les fonctions commerciales du centre-ville de Metz ? Comment développer les bourgs et des quartiers en périphérie sans que cela n'affaiblisse le centre-ville de Metz ou les polarités que les élus métropolitains veulent conforter.

Le Président rappelle que cette délibération n'est pas soumise à un vote et que le document n'est pas figé, qu'il pourra y avoir des réécritures dans une certaine limite.

Le Président conclut le débat en expliquant qu'il y aura des déclinaisons dans les pièces du PLUi selon les territoires et communes et qu'il ne peut pas être demandé au PADD d'être le PLUi.

Résumé de l'acte

057-200039865-20210928-2021-09-DC4-DE

Numéro de l'acte : 2021-09-DC4
Date de décision : mardi 28 septembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 04/10/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210928-2021-09-DC4-DE
Document principal : 21_DO-4.pdf

Pièces jointes :

21_DO-4-PADD Annexe1.pdf
21_DO-4-PADD Annexe2 - Débats Communes.pdf
21_DO-4-PADD Annexe3 - Débat Conseil.pdf

Historique :

04/10/21 16:20	En cours de création	
04/10/21 16:23	En préparation	Catherine DELLES
04/10/21 16:57	Reçu	Catherine DELLES
04/10/21 16:57	En cours de transmission	
04/10/21 16:58	Transmis en Préfecture	
04/10/21 17:02	Accusé de réception reçu	